

PLAN LOCAL D'URBANISME



➔ Rapport de présentation - Annexe 1

Inventaires des zones humides

- Révision générale du PLU approuvée le 10 octobre 2022

AGENCE PODER

Tesville
50 240 Saint-Aubin de
Terregatte
02 33 48 91 77
caroline.poder@wanadoo.fr



DM.EAU

La Chauvelière
35 150 Janzé
02 99 47 65 63
p.bernard@dm eau.fr
www.dmeau.fr/



IDEA RECHERCHE

4 allée Marie Berhaut
Cap Nord B / 35 000 Rennes
02 23 46 13 40
info@idea-recherche.com
www.idea-recherche.com/



ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE

Lillion / Route de Sainte-Foix / BP 79 124
35 091 RENNES cedex 9
02 99 31 77 55
contact-urba@archipole.fr
www.archipole.fr/





MAITRE D'OUVRAGE : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU MEU

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE GOVEN

Cette étude a bénéficié de subventions de :



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Février 2018
Rapport définitif



DCI Environnement
S.A.R.L. au capital de 8 000 € - RCS Quimper 450 511 571
Siège social : 18, rue de Locronan – 29000 QUIMPER
www.dci-environnement.fr

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	2
2	GENERALITES	3
2.1	DEFINITIONS	3
2.2	PRINCIPALES FONCTIONNALITES NATURELLES DES ZONES HUMIDES	4
2.3	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION S'APPLIQUANT AUX ZONES HUMIDES	5
3	PRINCIPES METHODOLOGIQUES DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE GOVEN	5
3.1	ECHELLE DE DEFINITION	5
3.2	DEROULEMENT DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES.....	5
3.3	METHODOLOGIE DE COLLECTE DES DONNEES DE TERRAIN.....	6
3.4	CRITERES DE DEFINITION DES MILIEUX HUMIDES	7
3.5	TYOLOGIE ADOPTEE POUR LA DESCRIPTION DES MILIEUX HUMIDES	8
3.5.1	<i>Typologie CORINE-Biotopes</i>	8
4	PRESENTATION DE L'AIRE D'ETUDE	8
5	LES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE GOVEN - INVENTAIRE ET SYNTHESE	11
5.1	INVENTAIRE GENERAL DES ZONES HUMIDES.....	11
5.1.1	<i>Typologie des zones humides</i>	13
5.1.1	<i>Typologie CORINE-Biotopes</i>	13
6	ELEMENTS DE GESTION ET DE PROTECTION POUR LES ZONES HUMIDES INVENTORIEES	17
6.1	CLASSEMENT AU TRAVERS DES DOCUMENTS D'URBANISME	17
6.2	ETAT DE LA GESTION ACTUELLE DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE GOVEN.....	19
6.3	PROPOSITION POUR L'AMELIORATION DE LA GESTION DES ZONES HUMIDES	19
	ANNEXES	20
	ANNEXE 1 : COMPTES-RENDUS DES REUNIONS	21

CARTES

Carte 1	: Localisation de la zone d'étude	10
Carte 2	: Localisation des zones humides - Commune de Goven.....	12
Carte 3	: Typologie des zones humides	15
Carte 4	: Habitats CORINE Biotopes	16
Carte 5	: Carte intégrable au Plan Local d'Urbanisme	18

1 PREAMBULE

Dans le cadre du SDAGE Loire Bretagne, l'identification des zones humides a été définie comme prioritaire. Le SDAGE préconise de renforcer leur suivi et leur évaluation, d'assurer la cohérence des politiques publiques qui y sont menées, d'informer et de sensibiliser les partenaires locaux concernés et la population. Le SAGE Vilaine prévoit également dans ses objectifs la protection et la restauration de ces milieux naturels remarquables.

Le projet du nouveau SAGE Vilaine introduit par sa disposition n°2, la nécessité de protection des zones humides dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT,...). Pour cela, nous devons disposer d'inventaires à l'échelle communale fiables et précis, ou consolider les inventaires communaux existants.

La présente étude doit permettre aux communes concernées la prise en compte des zones humides dans l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme (POS, PLU, ...), conformément aux préconisations du SAGE Vilaine.

Celle-ci s'inscrit dans le cadre du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu 2014 – 2018. Ce contrat a identifié différents enjeux majeurs dont « la connaissance et la préservation des milieux nécessaires au bon état des masses d'eau (écologique et chimique) ». Ce contrat est signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne comme principal financeur. Cette étude s'inscrit dans le programme opérationnel 2017 (année 4 du contrat).



EXEMPLE DE ZONE HUMIDE SUR LA COMMUNE DE GOVEN

2 GENERALITES

2.1 DEFINITIONS

Une zone humide regroupe un ensemble de milieux variés qui ne s'arrête pas à la seule présence visuelle et permanente de l'eau (bordure d'étang). La présence de zones humides peut également s'expliquer par des circulations d'eau temporaires ou permanentes à proximité de la surface du sol.

Les zones humides se trouvent assez souvent en lisière de sources, de ruisseaux, de fleuves, de lacs, en bordure de mer, de baies et d'estuaires, dans des zones de suintement à flanc de colline ou dans des dépressions de sommet de bassin versant.

La convention de RAMSAR, au niveau international, a adopté une définition plus large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide. Les zones humides sont « *des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ».

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit les zones humides comme : « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 et celui du 1^{er} octobre 2009 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté fixe les critères permettant de distinguer les zones humides tant du point de vue écologique, que des habitats naturels et la pédologie des sols que l'on peut y recenser.

2.2 PRINCIPALES FONCTIONNALITES NATURELLES DES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des acteurs directs du fonctionnement écologique du milieu naturel. Elles peuvent présenter les fonctionnalités naturelles suivantes :

- Rôle hydraulique : régulation des débits des cours d'eau (régulation des crues en hiver et soutien d'étiage en été) et stockage des eaux de surface.
- Rôle épurateur : abattement des concentrations en azote et phosphore dans les eaux de surface par le biais d'absorption par les végétaux et de processus de dégradations microbiologiques, rétention des matières en suspension et des toxiques.
- Rôle biologique : un grand nombre d'espèces animales et végétales, souvent remarquables, dépendent de ces milieux particuliers. Les zones humides constituent pour eux une zone refuge pour l'alimentation, la nidification et la reproduction.
- Rôle paysager : diversité paysagère, écologique et floristique évitant une banalisation des milieux.
- Rôle socio-économique : grâce aux différents rôles décrits précédemment, les zones humides sont considérées comme de véritables "machines naturelles" qui consomment et qui restituent, qui transforment et qui exportent. Ainsi, elles représentent indéniablement une valeur économique importante au sein de chaque territoire, valeur qui, si elle devait être remplacée, voire perdue, suite à la destruction de zones humides, représenterait des coûts financiers et sociaux très importants pour la population.

Sur la commune de **Goven**, les zones humides ne présentent pas toutes des fonctionnalités équivalentes :

- Plus de la moitié des zones humides présente peu, ou plus, de végétation caractéristique (prairies améliorées, plantations...), même sur certaines prairies naturelles (pâtures mésophiles).
- Parmi les zones humides intéressantes inventoriées, on peut noter celles présentes le long du Meu, près de Bas-Bury, au nord-est de la commune ; ou en encore les zones présentes au sud de la commune, sur le secteur de l'Étang des Chassouillères, du Grand Etang et de l'Étang du Pont-aux-ânes.
- Les zones humides situées le long des principaux cours d'eau de la commune présentent un intérêt hydraulique et épurateur important.
- Malgré un intérêt écologique faible du point de vue végétal, les zones humides fortement anthropisées (cultures, prairies humides améliorées, jardins...) conservent un ensemble de fonctionnalités hydrauliques qu'il faut maintenir.

2.3 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION S'APPLIQUANT AUX ZONES HUMIDES

La loi sur l'eau de 1992 introduit la notion de zones humides et donne une définition de celles-ci : « On entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... ».

Les zones humides sont concernées par la rubrique suivante de la loi sur l'eau :

- La rubrique 3.3.1.0 : « Assèchement, imperméabilisation et remblaiement d'une zone humide :
 - Autorisation : pour une surface de zone humide supérieure à 1 ha ;
 - Déclaration : pour une surface de zone humide comprise entre 0,1 ha et 1 ha. »

La « Directive Nitrates », qui s'applique au monde agricole, interdit, dès le premier mètre carré, le remblaiement et le drainage de toute zone humide.

Le règlement du SAGE Vilaine interdit la destruction des zones humides, quelle que soit leur surface.

3 PRINCIPES METHODOLOGIQUES DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE GOVEN

3.1 ECHELLE DE DEFINITION

L'étude d'inventaire des zones humides porte sur la totalité du territoire communal de **Goven**. L'objectif principal de l'étude est de mener une action globale d'identification des zones humides, tant sur les critères physiques que qualitatifs. La finalité est de proposer à la commune un zonage fiable établi selon la réglementation en vigueur et une méthodologie validée par le SAGE Vilaine.

Les relevés de terrain et les rendus cartographiques sont réalisés sur support de photographies aériennes (IGN, 2009) à une échelle de 1/5000.

3.2 DEROULEMENT DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

L'étude d'inventaire des zones humides est réalisée en concertation avec le comité de suivi technique communal créé pour l'inventaire des zones humides par le Conseil Municipal et constitué d'élus, d'agriculteurs, de propriétaires, de chasseurs, de pêcheurs, d'associations environnementales et d'associations d'usagers.

Déroulé de la démarche mise en place	Date
1. Première réunion du comité de suivi technique avec diffusion, via la presse, d'une information sur les objectifs, la méthodologie et le calendrier d'étude. Validation des zones à prospector. Envoi d'un courrier d'information aux exploitants agricoles.	29 mai 2017
2. Investigations de terrain sur le territoire communal par le bureau d'études.	6 juin, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20 et 21 septembre 2017
3. Organisation d'une seconde réunion du comité de suivi pour présentation de la cartographie provisoire des zones humides et sortie pédagogique pour présentation de la méthode. Validation de la carte par le comité de suivi technique. Envoi de la cartographie provisoire aux exploitants agricoles.	5 octobre 2017
4. Consultation publique : recueil des observations de la population dans le cadre de la concertation mise en place.	23 octobre au 18 novembre 2017
5. Dernière réunion de restitution au comité de suivi technique communal pour validation définitive de la cartographie. Visites de terrain avec les personnes s'étant manifestées au cours de la consultation publique afin de prendre en compte leurs observations.	20 février 2018

Avant intégration dans le document d'urbanisme, l'inventaire doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal et enfin par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine.

Dans le cadre de la concertation, des courriers ont été envoyés à tous les exploitants concernés par des zones humides provisoires. Sur la commune, 21 remarques ont été consignées dans le registre ouvert pour la consultation publique, dont 14 ont fait l'objet d'un retour sur le terrain.

L'ensemble des comptes-rendus est en annexe. Le nom des personnes présentes aux réunions et appartenant au comité de suivi technique y figure.

Ce travail de terrain est synthétisé dans la base de données Gwern, développée par le Forum des Marais Atlantique, sous la forme d'une fiche descriptive reprenant l'ensemble de ces éléments par zone humide repérée.

3.3 METHODOLOGIE DE COLLECTE DES DONNEES DE TERRAIN

Une étape préalable de localisation des zones humides potentielles a été effectuée avant la réalisation des relevés de terrain. Pour réaliser l'inventaire, plusieurs actions complémentaires à la visite de terrain ont été entreprises :

1. **Une pré-localisation des milieux humides potentiels ou avérés** par l'intermédiaire de l'inventaire des zones humides du département du Finistère, établi par le Conseil Général du Finistère en 2006 (inventaire mené à l'échelle locale seulement sur des critères floristiques),
2. **Un complément de localisation des milieux humides sur la base de missions photographiques verticales** a également été effectué en corrélation avec les cartes IGN au 1/25 000 (topographie, tracé virtuel des cours d'eaux). La toponymie des sites a également été étudiée,
3. **Des données transmises par les services de l'Etat et les autres partenaires** ont permis de compléter ce pré-inventaire des zones humides présentes (CORINE LAND COVER, sites naturels sensibles protégés).

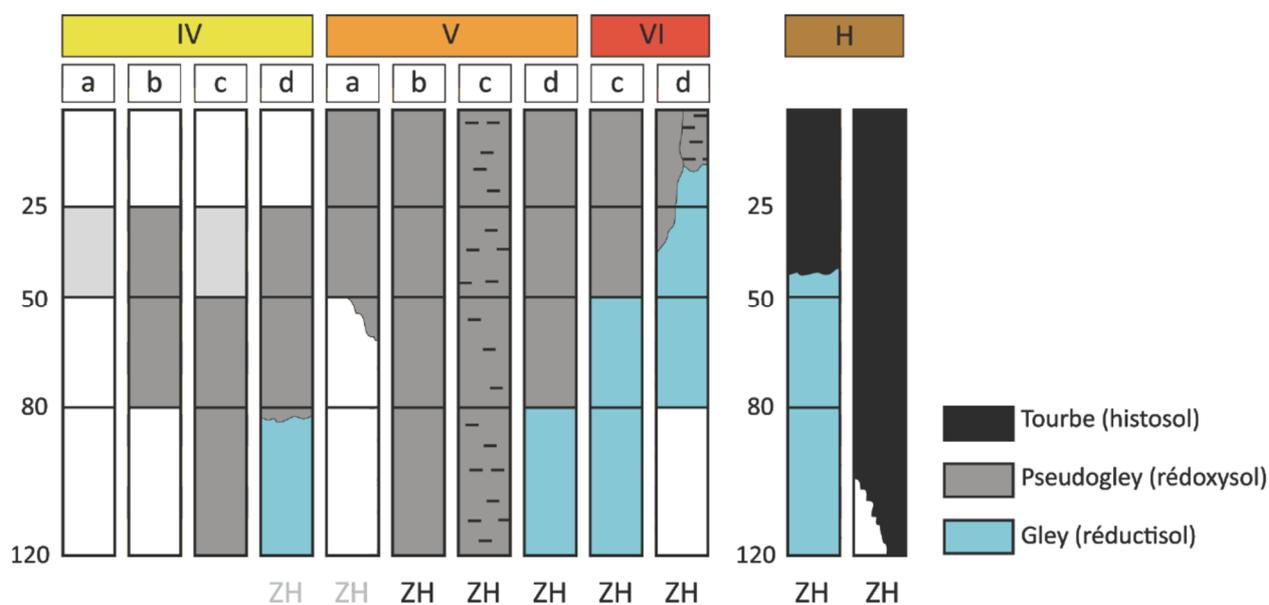
3.4 CRITERES DE DEFINITION DES MILIEUX HUMIDES

L'identification et la délimitation des zones humides sur le terrain sont basées sur l'application de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de délimitation et de définition des zones humides. Ces critères sont les suivants :

- **Critère floristique** : présence d'espèces végétales caractéristiques de milieux humides (joncs, carex, angélique, renoncules, cardamine des prés, aulnes, saules...)
- **Critères pédologiques** : recherche de traces d'hydromorphie, apparaissant dans les premiers centimètres du sol et se prolongeant en profondeur, afin de définir les sols caractéristiques des zones humides (cf tableau ci-dessous – colonnes IVd à VIc et H).



Traces de couleur "rouille" : oxydation du fer dans le sol



Profils pédologiques GEPPA

3.5 TYPOLOGIE ADOPTÉE POUR LA DESCRIPTION DES MILIEUX HUMIDES

La typologie utilisée pour la détermination des différents groupements végétaux identifiés au sein des zones humides et des sites de fonctionnement est basée sur la codification du CORINE Biotope.

3.5.1 TYPOLOGIE CORINE-BIOTOPES

Cette codification a pour but de simplifier au travers de valeurs numériques communes les différents types d'occupation des sols pouvant être présents sur un territoire. Cette codification est nationale. Elle permet donc à une personne étrangère à la zone étudiée de connaître le type de milieux et de formations végétales présentes.

Chaque valeur numérique correspond à un groupement de végétation spécifique qui caractérise de manière plus globale le milieu dans lequel il se trouve.

Par exemple, une zone humide codifiée **37.2** correspond à une prairie humide eutrophe et le code **44.9** correspond à un boisement marécageux de saules.

4 PRESENTATION DE L'AIRE D'ETUDE

Le territoire communal, sur lequel s'étend la zone d'étude, couvre une superficie de 687 ha. L'inventaire des zones humides de la commune de Goven a été réalisé sur 13 jours : le 6 juin ainsi que les 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20 et 21 septembre 2017.

Outre le Meu, le Canut et la Vilaine, le réseau hydrographique de **Goven** se compose des principaux cours d'eau suivants :

- Le Ruisseau de la Vallée des Bois qui s'écoule en limite nord-ouest de la commune ;
- Le Ruisseau de la Hairie, au nord, qui prend sa source près de la Chapelle et rejoint l'Etang de la Roche sur Bréal-sous-Montfort ;
- Le Ruisseau du Grosmalon qui fait de même en prenant sa source au nord de la Lucinière ;
- **La Rivière du Meu** qui forme la limite nord-est de la commune ;
- Le Ruisseau de la Croix Macé qui s'écoule à l'est de la commune, depuis le bourg vers Piel, où il se jette dans le Ruisseau de la Tournerais ;
- Le Ruisseau de la Tournerais qui, depuis le sud du bourg de Gevne, rejoint la Vilaine près de la Grande Feuillée ;
- Le Ruisseau de la Massaye qui s'écoule du sud-est vers Tresby ou il se jette dans le Ruisseau de la Tournerais ;
- **La Vilaine** qui forme la limite est de la commune ;

- Le Ruisseau de la Lande de Calfort, au sud, qui prend sa source au nord de la Sauvageais et rejoint le Ruisseau de Lampâtre ;
- Le Ruisseau de la Mare d'A-Bas qui se jette dans le Ruisseau de la Lande de Calfort en s'écoulant depuis Le Beuchais ;
- Le Ruisseau de Lampâtre qui démarre de Lampâtre puis forme la limite sud-ouest de la commune ;
- Le Ruisseau de Bondus qui s'écoule à l'ouest de la commune, près de Beauregard, et rejoint le Canut ;
- **Le Canut** qui forme la limite ouest/sud-ouest de la commune.

Le territoire de **Goven** présente une topographie peu marquée dans l'ensemble. La grande majorité des milieux humides reste localisée au niveau des lits majeurs des principaux cours d'eau.

L'urbanisation est principalement localisée au niveau du bourg de la commune et de la Zone Artisanale de la Corbière.

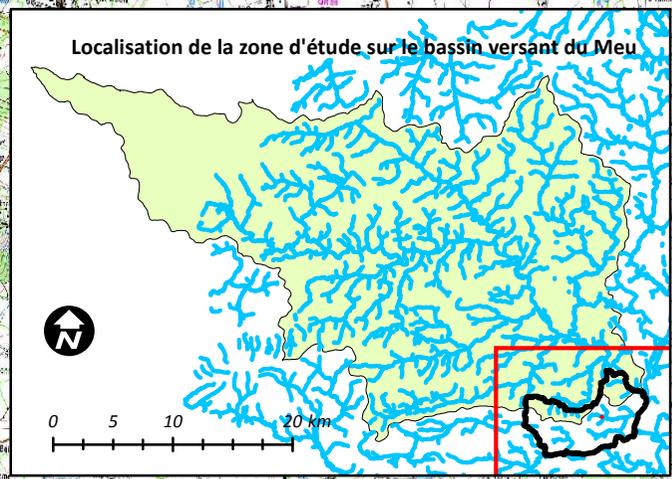
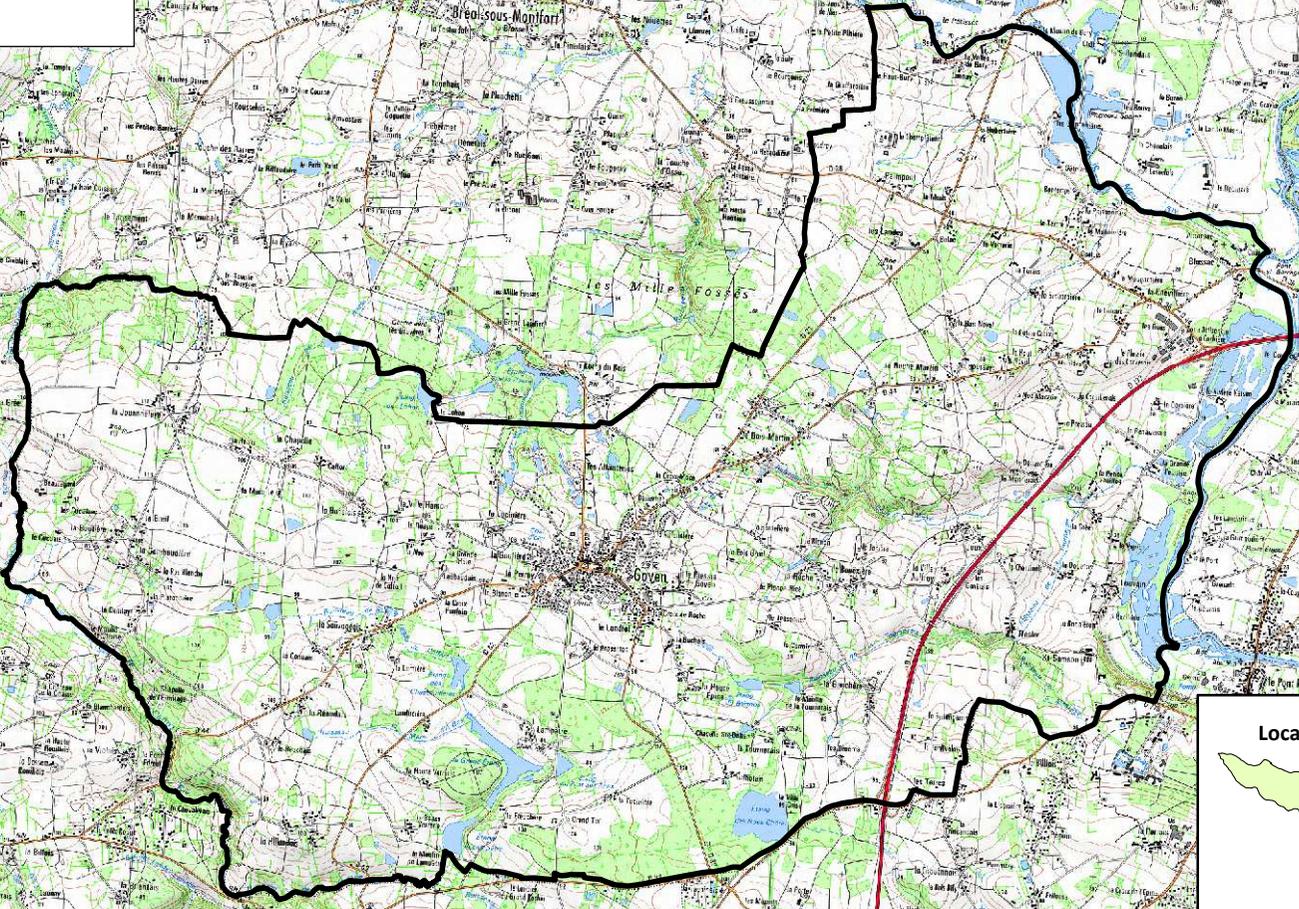
L'activité agricole est bien représentée sur le territoire communal.

Légende

▭ Limite communale

0 375 750 1 500 Mètres

1:60 000 au format A4



5 LES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE GOVEN - INVENTAIRE ET SYNTHÈSE

Cet inventaire est intégré dans le logiciel Gwern élaboré par le Forum des Marais Atlantique pour le compte du Conseil Général du Finistère. Le contenu spécifique concernant les zones humides est établi sur la base d'un parcours par transect de la zone.

Ce parcours linéaire de la zone est réalisé de manière aléatoire et non rectiligne, prenant en compte la plus large représentativité des différents milieux observés. Les espèces végétales y sont identifiées au mieux des possibilités fournies par la végétation elle-même (les périodes de floraison et de pousse des végétaux n'étant pas identiques d'une espèce à l'autre). Le parcours des zones s'est effectué en août 2017. Des sondages pédologiques ont également permis de délimiter les zones humides où la végétation n'était pas présente.

Les données intégrées dans le logiciel Gwern contiennent notamment les informations suivantes :

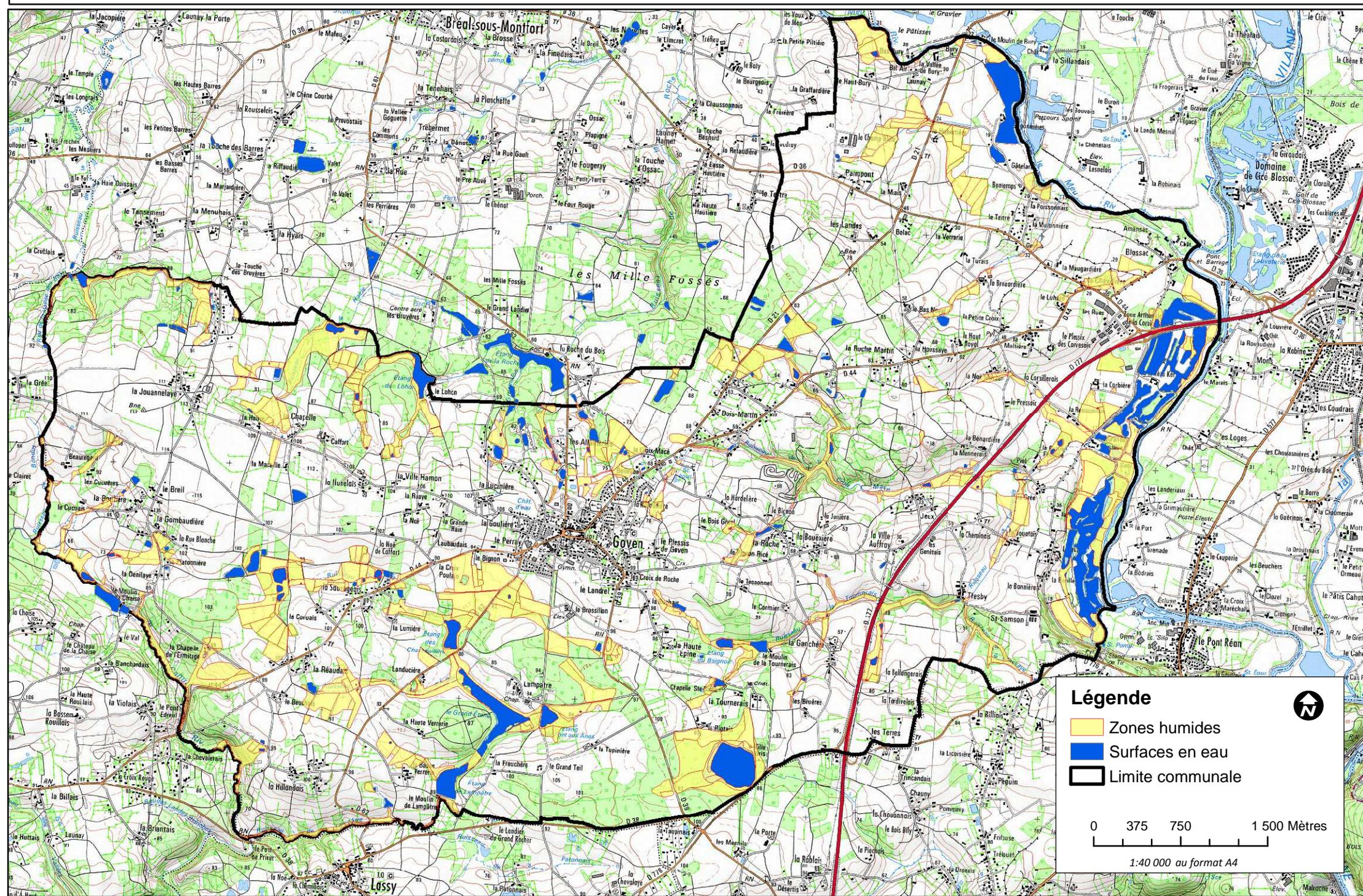
- Le repérage cartographique de la zone,
- Une photographie représentative du milieu observé,
- La surface et la typologie du milieu humide observé,
- Une liste des principales espèces rencontrées sur la zone humide,
- Les usages et pratiques sur la zone,
- L'occupation des sols environnants.

5.1 INVENTAIRE GENERAL DES ZONES HUMIDES

L'ensemble des milieux humides recensés (zones humides, bois humides) représente une surface globale de **412,99 hectares** (hors plans d'eau et mares) soit **10,39 %** de la surface du territoire communal de **Goven**.

Les zones humides identifiées se retrouvent principalement au contact ou à la naissance des cours d'eau présents sur le territoire communal. Elles s'étendent aux prairies et boisements environnants, et au niveau des dépressions situées en tête de bassin des différents ruisseaux. Les milieux humides présentent une surface plus ou moins importante selon le degré d'évasement du vallon qu'ils occupent et la pression agricole ou urbaine environnante.

A partir des relevés de terrains croisés avec la typologie du CORINE Biotope, l'occupation des sols sur les zones humides a été établie. Une analyse de cette occupation a également été effectuée.



5.1.1 TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES

Sur la base de la typologie croisée avec les éléments relevés sur le terrain et transcrits en classification CORINE Biotopes, leur représentativité est la suivante :

TYPLOGIE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE GOVEN

Typologie	Surface (ha)	Pourcentage
Prairies	215,69	52,2%
Bois et friches	137,63	33,3%
Roselières et magnocariçaies	0,66	0,2%
Cultures	30,86	7,5%
Plantations	22,56	5,5%
Autres occupations	5,58	1,4%
TOTAL	412,99	100%

Les zones humides inventoriées sur la commune de **Goven** sont majoritairement représentées par des milieux ouverts de type prairies (naturelles et améliorées) avec 52,2 % des zones humides inventoriées.

5.1.1 TYPOLOGIE CORINE-BIOTOPES

Habitats CORINE Biotopes	Surface (ha)	%
22.3 - Communautés amphibiens	1,71	0,41
31.1 - Landes humides	9,35	2,26
31.8 - Fourrés	7,21	1,75
37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées	1,23	0,30
37.2 - Prairies humides eutrophes	109,47	26,51
38.1 - Pâtures mésophiles	46,78	11,33
41.2 - Chênaies - Charmaies	17,58	4,26
43 - Forêts Mixtes	0,62	0,15
44.1 - Formations riveraines de saules	2,46	0,60
44.4 - Forêts Mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes	48,42	11,72
44.9 - Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais	60,11	14,55
53.1 - Roselières	0,21	0,05
53.2 - Communautés à grandes laiches	0,45	0,11
81.2 - Prairies humides améliorées	50,10	12,13
82.1 - Champs d'un seul tenant intensément cultivés	30,86	7,47
83.31 - Plantations de conifères	2,97	0,72
83.32 - Plantations d'arbres feuillus	9,70	2,35
83.321 - Plantations de Peupliers	9,88	2,39
85.11 - Parcelles boisées de parcs	0,58	0,14
85.3 - Jardins	3,30	0,80
TOTAL	412,99	100,00

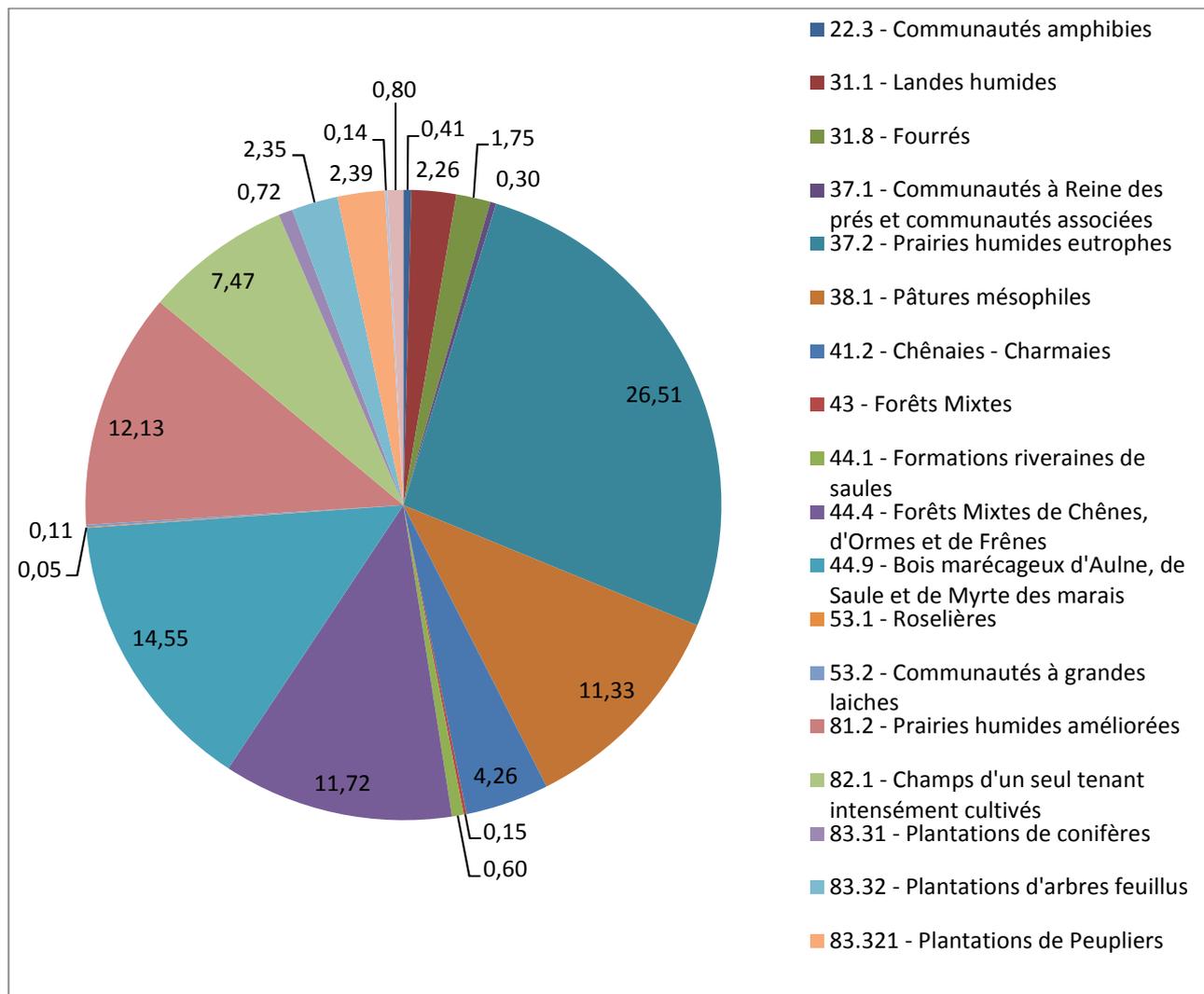
Les prairies naturelles (37.2 et 38.1) forment l'habitat le plus représenté sur le territoire communal (37,83%). Les prairies humides eutrophes présentent généralement une dominance d'espèces végétales nitrophiles telles que le jonc diffus (*Juncus effusus*), la cardamine des prés (*Cardamina pratensis*), diverses espèces de

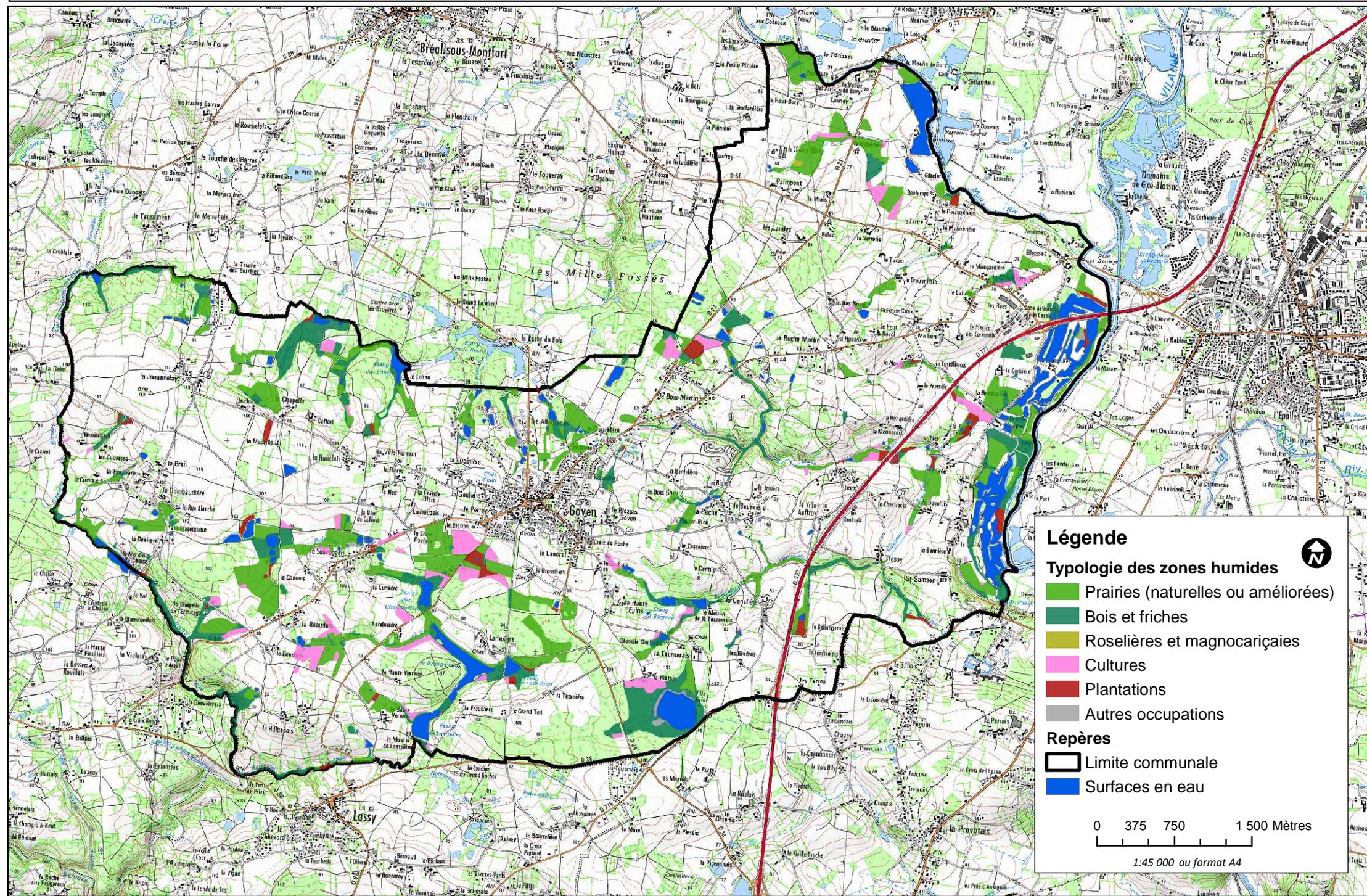
renoncules (*Ranunculus repens*, *R. acris*, *R. flammula*) et de rumex (*Rumex acetosa*, *Rumex obtusifolius*...). D'une manière générale, ces parcelles sont gérées de façon correcte par du pâturage extensif et de la fauche.

Les boisements humides et notamment les boisements marécageux d'Aulnes et de Saules, sont bien représentés sur la commune (14.55 %) et forment le deuxième habitat le plus représenté.

Les prairies humides améliorées (prairies fertilisées, pouvant potentiellement être retournées pour le réensemencement ou l'implantation d'une culture) représentent 12,13 % des zones humides identifiées.

REPARTITION DES HABITATS CORINE BIOTOPES - COMMUNE DE GOVEN





Légende

Typologie des zones humides

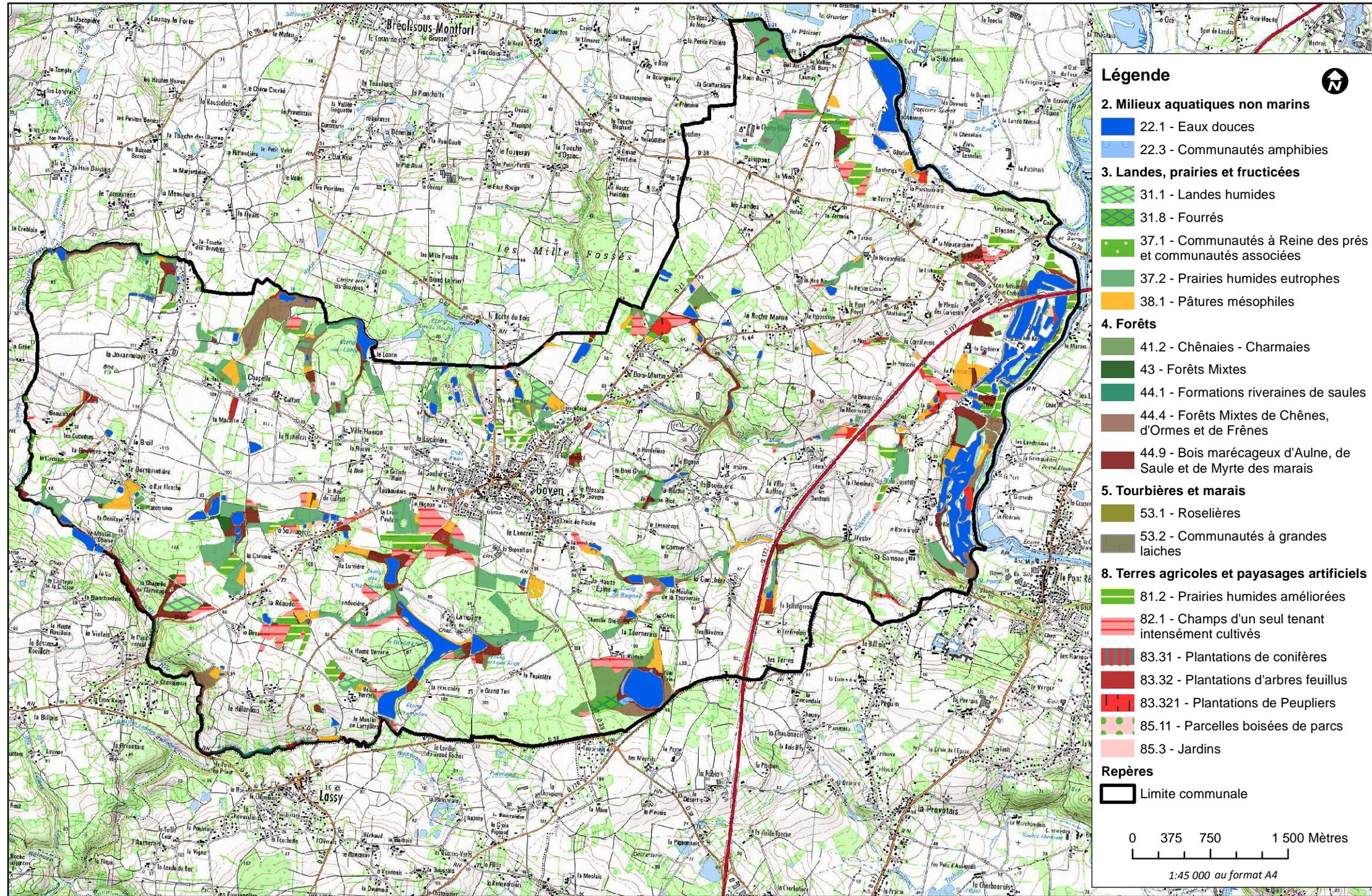
- Prairies (naturelles ou améliorées)
- Bois et friches
- Roselières et magnocariacae
- Cultures
- Plantations
- Autres occupations

Repères

- Limite communale
- Surfaces en eau

0 375 750 1 500 Mètres

1:45 000 au format A4



Légende 

2. Milieux aquatiques non marins

-  22.1 - Eaux douces
-  22.3 - Communautés amphibies

3. Landes, prairies et fructifées

-  31.1 - Landes humides
-  31.8 - Fourrés
-  37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées
-  37.2 - Prairies humides eutrophes
-  38.1 - Pâtures mésophiles

4. Forêts

-  41.2 - Chênaies - Charmaies
-  43 - Forêts Mixtes
-  44.1 - Formations riveraines de saules
-  44.4 - Forêts Mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes
-  44.9 - Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais

5. Tourbières et marais

-  53.1 - Roselières
-  53.2 - Communautés à grandes laiches

8. Terres agricoles et paysages artificiels

-  81.2 - Prairies humides améliorées
-  82.1 - Champs d'un seul tenant intensément cultivés
-  83.31 - Plantations de conifères
-  83.32 - Plantations d'arbres feuillus
-  83.321 - Plantations de Peupliers
-  85.11 - Parcelles boisées de parcs
-  85.3 - Jardins

Repères

-  Limite communale

0 375 750 1 500 Mètres

1:45 000 au format A4

6 ELEMENTS DE GESTION ET DE PROTECTION POUR LES ZONES HUMIDES INVENTORIEES

Du fait d'une végétation caractéristique encore implantée, certains milieux humides présentent de bonnes fonctionnalités épuratrices et hydrauliques. S'ils sont connectés au réseau hydrographique, leur valeur écologique augmente encore. C'est le cas pour certaines zones inventoriées sur la commune comme, par exemple, celles localisées le long du Meu ou du Canut.

D'autres zones humides communales écologiquement moins intéressantes présentent encore des fonctionnalités importantes, pour l'économie agricole en particulier (foin, pâture), mais également du fait de leur niveau d'ouverture prononcé, un intérêt élevé pour la régulation des crues et la phytoépuration. Ces zones permettent également d'améliorer la valeur paysagère du territoire communal.

Le SDAGE Loire Bretagne prévoit la protection et la mise en valeur des zones humides, la mise en avant de l'attrait que peut amener la conservation de ces zones d'un point de vue paysager, éducatif et touristique et l'intérêt de maintenir la biodiversité pour les générations futures. Le devenir de ces zones humides sera un enjeu essentiel pour la commune de **Goven**.

6.1 CLASSEMENT AU TRAVERS DES DOCUMENTS D'URBANISME

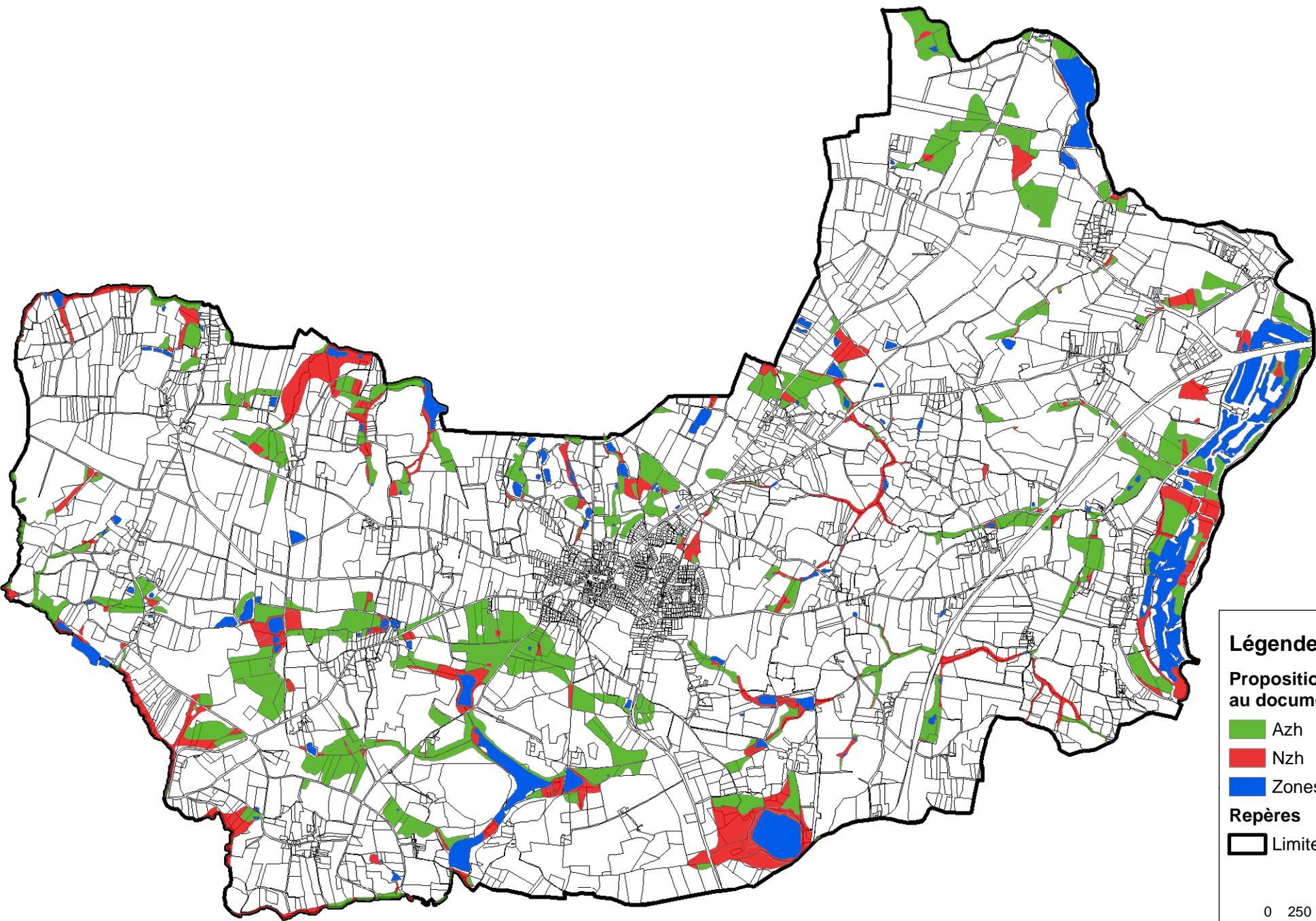
La commune s'engage à incorporer dans les documents d'urbanisme cartographiques les zonages présentés dans ce rapport. (Carte 5)

Dans le Plan Local d'urbanisme, deux types de zonage seront utilisés :

- Le zonage Nzh correspond à un milieu riche en biodiversité ou présentant des habitats intéressants ou ne présentant pas d'intérêt agricole particulier. Exemples : zones humides boisées, habitats d'intérêt communautaires...
- Le zonage Azh correspond à un milieu moins spécifique, pouvant supporter une activité agricole classique (prairies humides...)

Le règlement d'urbanisme associé à ces zones présentera les mesures suivantes :

- **Sont interdits en secteur Nzh et Azh**, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations...), sauf projet d'intérêt général (pour lequel la mise en place de mesures compensatoires équivalentes au double de la surface impactée est impérative).
- **Sont autorisés en secteur Nzh et Azh :**
 - Sous réserve d'une bonne insertion dans le site, les constructions et installations strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces.
 - Les réseaux d'utilité publique.



Légende 

Proposition de classement au document d'urbanisme

-  Azh
-  Nzh
-  Zones en eau

Repères

-  Limite communale

0 250 500 1 000 Mètres

1:40 000 au format A4

6.2 ETAT DE LA GESTION ACTUELLE DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE GOVEN

Les zones humides présentes sur la commune de **Goven** sont majoritairement représentées par des milieux ouverts.

Ces milieux humides ouverts (prairies améliorées et naturelles, cultures) nécessitent un entretien régulier afin d'éviter la fermeture de la parcelle. D'une manière générale, sur la commune de **Goven**, les prairies sont gérées par pâturage et/ou fauche. On retrouve également des zones humides cultivées, qui ne permettent pas le développement d'une flore caractéristique. Les prairies améliorées témoignent d'une rotation assez importante entre prairies et cultures.

6.3 PROPOSITION POUR L'AMELIORATION DE LA GESTION DES ZONES HUMIDES

Quelques éléments permettent d'améliorer la gestion des zones humides et ainsi de participer à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Les prairies humides naturelles (prairies à joncs...) présentent une assez bonne capacité de dénitrification.

Sur la commune de **Goven**, l'entretien de ces prairies peut se faire en maintenant un pâturage extensif sur la parcelle avec un chargement faible (< 1 UGB/ha/an) et en évitant le pâturage en période de faible portance. Une fauche annuelle des refus de pâturage, avec export de la matière, permet de maîtriser le jonc diffus et d'éviter le retournement pour réensemencement de la prairie.

La fauche constitue également un excellent moyen pour maintenir le milieu ouvert et le fourrage fourni par ces prairies peut être de bonne qualité si le jonc diffus est maîtrisé.

La gestion des prairies humides améliorées peut également être optimisée. L'objectif, ici, est la pérennisation de la prairie sous forme de prairie permanente, lorsque cela est possible, afin d'éviter tout retournement de la parcelle pour réensemencement ou implantation de culture. Limiter le retour en culture permettra aussi de baisser le pourcentage de zones humides cultivées.

Et il serait intéressant de favoriser le retour en prairie de certaines parcelles difficilement cultivables ou des plantations localisées en bordure de cours d'eau.

La fauche et le pâturage restent un excellent moyen pour entretenir les prairies humides en évitant l'apport de fertilisant.

ANNEXES

ANNEXE 1 : COMPTES-RENDUS DES REUNIONS



BASSIN VERSANT DU MEU **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES - 2017**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE DEMARRAGE SUR LA COMMUNE DE GOVEN, LE 29 MAI 2017

PRESENTS : cf liste d'émargement en annexe

COORDONNEES :

Intervenants	Coordonnées
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu	BP 12 137 35 137 BEDEE Cedex Tél : 02-99-09-25-48 Mme FOUVILLE Carole syndicat-du-meu@wanadoo.fr www.bassinversantdumeu.fr
DCI ENVIRONNEMENT	DCI ENVIRONNEMENT 18, rue de Locronan – 29000 QUIMPER Tel : 02 98 52 00 87 / Fax : 02 98 10 36 26 contact@dcj-environnement.fr Sylvain LE COZ : 06 28 83 34 86 s.lecoz@dcj-environnement.fr

OBJECTIF DE LA REUNION :

- Présentation du concept de zones humides
- Présentation de la démarche
- Présentation de la méthodologie
- Validation de la pré-localisation (zones à prospector)
- Présentation des prochaines étapes de l'inventaire

M. Christophe DUCHON, Responsable des Services Techniques, introduit la réunion et remercie les membres du groupe de pilotage d'être présents à cette 1^{ère} réunion. Il propose un tour de table afin que chaque participant puisse se présenter. Il laisse ensuite la parole à M. David LOUIS du bureau d'études DCI Environnement.

M. LOUIS précise que l'inventaire des zones humides concerne 11 (12 avec la commune de Claves) communes du bassin versant du Meu, en 2017.

Sylvain LE COZ, chef de projet sur le groupement de commande, constitue avec David LOUIS (Technicien), la même équipe qu'en 2015 et 2016. Ils interviendront en réunion et sur le terrain dans le cadre des inventaires de zones humides en 2017.

PRESENTATION DU CONTEXTE

David LOUIS (DCI Environnement) rappelle la définition d'une zone humide et les services rendus par ces zones humides : pouvoir épurateur d'une zone humide, son rôle d'éponge, sa contribution à la biodiversité ainsi que sa valeur socio-économique marquée.

Il présente ensuite la démarche d'inventaire des zones humides avec le déroulement des étapes de l'étude.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

L'inventaire des zones humides sur les communes du bassin versant du Meu est réalisé dans une **démarche de concertation** avec les différents acteurs (agriculteurs, propriétaires, associations, élus).

La méthodologie d'inventaire s'appuie sur les critères de définition et de délimitation d'une zone humide (arrêté du 1^{er} octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008) : soit la présence de végétation caractéristique, soit la présence d'hydromorphie à faible profondeur. La présence de la végétation ou l'occupation du sol permet de définir un type d'habitat, identifié par la classification Corine Biotope.

L'investigation de terrain concernera l'intégralité du territoire communal et plus particulièrement les secteurs identifiés comme potentiellement humides à partir des données Agrotransfert localisant les secteurs potentiellement hydromorphes (fonds de vallées, abords des cours d'eau...).

L'investigation de terrain sera réalisée par les techniciens du bureau d'études. Le bureau d'études indiquera à l'avance les secteurs prospectés par les techniciens (planning de prospection).

Une fois l'expertise de terrain terminée, une carte provisoire sera présentée au comité de suivi communal avant un affichage en mairie pour la consultation des usagers pendant 1 mois au minimum.

Si nécessaire, des retours sur le terrain seront effectués à la demande de l'utilisateur, afin de préciser la délimitation de la zone humide et la modifier en cas d'erreur de délimitation.

A l'issue de cette phase de consultation, la carte sera validée. Une information sur les dates de mise en consultation de la carte en mairie pourra être effectuée par voie de presse.

Lors de la réunion de présentation provisoire de la carte, le groupe de travail devra faire part au bureau d'études si des oublis de zones humides sont constatés. Ces oublis peuvent intervenir sur des zones humides déconnectées du réseau hydrographique.

Trois réunions sont prévues avec le groupe de travail : cette réunion de démarrage le 29 mai 2017, une réunion de présentation des cartes provisoires suite à la phase de terrain, et une réunion de validation de la carte définitive après consultation.

De plus, une réunion publique sera organisée le 13 juin 2017 avec les acteurs du territoire (exploitants agricoles et propriétaires), avant le démarrage de la phase de terrain.

Avant cette réunion du 13 juin, le groupe de travail demande à ce que 3 secteurs particuliers soient prospectés en priorité. Ils sont localisés au nord du bourg :

- L'ancienne station d'épuration
- Une parcelle sur le secteur de la Lucinière.
- Une parcelle sur le secteur de la Croix-Macé

Une mare est présente sur les deux parcelles. Une étude d'impact est prévue sur la parcelle de la Lucinière.

Ces 3 secteurs seront prospectés le **mardi 6 juin 2017 à 9h**, en présence du groupe de travail.

Lors de cette nouvelle rencontre du 6 juin et lors de la réunion publique du 13 juin, des précisions sur la communication à mettre en place tout au long de l'étude (à la charge de la mairie) seront discutées.

VALIDATION DE LA CARTE DE PRE-LOCALISATION

Le bureau d'études présente la carte de pré-localisation des zones humides. Les secteurs identifiés correspondent aux secteurs à prospecter en priorité car présentant une probabilité de présence de zones humides supérieure aux autres secteurs de la commune.

La carte reprend aussi les éléments de l'ancien inventaire de 2005.

Des remarques sont formulées par les membres du groupe de travail afin de compléter cette carte. Les secteurs suivants seront aussi à prospecter :

- Les parcelles au nord-ouest de la Croix-Macé,



- Les landes probablement humides localisées près du Moulin de la Chaise et de la Chapelle de l'Ermitage,
- Les bords du cours d'eau et un écoulement d'une mare à l'ouest de l'Hillandais.
- Les parcelles situées entre la Rue Blanche et la Platonnière.

Ces ajouts sont ajoutés à la carte afin de compléter l'effort de prospection demandé.

SUITE DE L'ETUDE

ACTIONS	QUI	DATE - PLANNING
Prospection sur 3 secteurs prioritaires en présence du groupe de travail. Nouveau point sur la communication à mettre en place	Communication par la Commune. Prospection par DCI	6 juin 2017, 9h
Réunion publique avec Agriculteurs et propriétaires	Invitations : Commune Animation : DCI	13 juin 2017, 10h
Phase de terrain	DCI Environnement	A définir
Réunion de restitution provisoire	Invitations : Commune Animation : DCI	A définir

DCI

ENVIRONNEMENT

Ingénieurs conseils

Téléphone : 02 98 52 00 87
Télécopie : 02 98 10 36 26
E mail : contact@dci-environnement.fr

*Syndicat Mixte du
Bassin Versant du Meu*

Créé par arrêté préfectoral du 13/09/1979

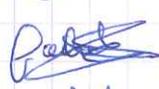
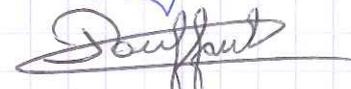
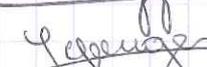
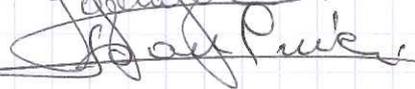


Annexe : feuille de présence

REUNION DE DEMARRAGE - COMMUNE DE LOUEN

29/05/17

- Inventaire zones Humides

NOM PRENOM	COORDONNEES	SIGNATURE
Louis David	06 80 36 80 75	
DUCHEUX Christophe youenn.fouliard@orange.fr	06.19.10.34.35 (DST - Commune de Louen)	
FOULIARD YUENN	0777835945 (Cours motorcycle "Libre Conut")	
DE PLUVIE Philippe phdepluvie@orange.fr	06 86 76 62 17	
RUFFAULT Joseph	06 83 40 40 57	
GOUGEON Yannick	06-78-06-34-24	
STULWIER Joseph	02-99-42-06-60	



BASSIN VERSANT DU MEU **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES - 2017**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE RESTITUTION PROVISOIRE SUR LA COMMUNE DE GOVEN, LE 5 OCTOBRE 2017

PRESENTS : cf liste d'émargement en annexe

COORDONNEES :

Intervenants	Coordonnées
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu	BP 12 137 35 137 BEDEE Cedex Tél : 02-99-09-25-48 Mme FOUVILLE Carole syndicat-du-meu@wanadoo.fr www.bassinversantdumeu.fr
DCI ENVIRONNEMENT	DCI ENVIRONNEMENT 18, rue de Locronan – 29000 QUIMPER Tel : 02 98 52 00 87 / Fax : 02 98 10 36 26 contact@dcj-environnement.fr Sylvain LE COZ : 06 28 83 34 86 s.lecoz@dcj-environnement.fr

OBJECTIF DE LA REUNION :

- Présentation des résultats provisoires
- Présentation de la carte provisoire



PRESENTATION DES RESULTATS PROVISOIRES

L'ensemble des milieux humides recensés (zones humides, bois humides) représente une surface globale de **476,07 hectares** (hors plans d'eau et mares) soit **11,98 %** de la surface du territoire communal de **Goven**.

Sur la base de la typologie croisée avec les éléments relevés sur le terrain et transcrits en classification CORINE Biotopes, leur représentativité est la suivante :

TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE GOVEN

Typologie	Surface (ha)	Pourcentage
Prairies	240,682	50,6%
Bois et friches	149,046	31,3%
Roselières et magnocariçaies	0,668	0,1%
Cultures	57,012	12,0%
Plantations	23,083	4,8%
Autres occupations	5,584	1,2%
TOTAL	476,07	100%

PRESENTATION DE LA CARTE PROVISOIRE

La consultation en mairie de la carte provisoire se déroulera du 23 octobre au 18 novembre 2017.

Les retours de terrain sur seront réalisés suites aux remarques issues de la consultation publique.

La mairie informera la population concernée, notamment les agriculteurs, que les cartes sont disponibles pour consultation (courriers, affichage en mairie, article dans la presse...).

SUITE DE L'ETUDE

ACTIONS	QUI	DATE - PLANNING
Article dans la presse indiquant de la consultation publique	Commune (Modèle transmis par DCI)	Novembre
Retours terrain	DCI environnement	Janvier 2018



Annexe : feuille de présence



BASSIN VERSANT DU MEU **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES - 2017**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE RESTITUTION FINALE SUR LA COMMUNE DE GOVEN, LE 20 FEVRIER 2018

PRESENTS : cf liste d'émargement en annexe

COORDONNEES :

Intervenants	Coordonnées
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu	BP 12 137 35 137 BEDEE Cedex Tél : 02-99-09-25-48 Mme FOUVILLE Carole syndicat-du-meu@wanadoo.fr www.bassinversantdumeu.fr
DCI ENVIRONNEMENT	DCI ENVIRONNEMENT 18, rue de Locronan – 29000 QUIMPER Tel : 02 98 52 00 87 / Fax : 02 98 10 36 26 contact@dc-environnement.fr Sylvain LE COZ : 06 28 83 34 86 s.lecoz@dc-environnement.fr

OBJECTIF DE LA REUNION :

- Présentation des résultats définitifs
- Validation de l'inventaire des zones humides

La réunion fait suite à la consultation publique (du 23 octobre 2017 au 18 novembre 2017) et aux retours terrain effectués les 9, 10 et 11 janvier 2018.

Sur la commune, 21 remarques ont été consignées dans le registre ouvert pour la consultation publique, dont 14 ont fait l'objet d'un retour sur le terrain.

RESULTATS DEFINITIFS (présentés en réunion) *

L'ensemble des milieux humides recensés (zones humides, bois humides) représente une surface globale de **414,22 hectares** (hors plans d'eau et mares) soit **10,43 %** de la surface du territoire communal de **Goven**.

Sur la base de la typologie croisée avec les éléments relevés sur le terrain et transcrits en classification CORINE Biotopes, leur représentativité est la suivante :

TYOLOGIE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE GOVEN

Typologie	Surface (ha)	Pourcentage
Prairies	215,80	52,1%
Bois et friches	137,53	33,2%
Roselières et magnocariçaies	0,66	0,2%
Cultures	30,86	7,5%
Plantations	23,79	5,7%
Autres occupations	5,58	1,3%
TOTAL	414,22	100%

VALIDATION

*Le propriétaire des parcelles localisées au lieu-dit La Macaille demande des explications sur la zone humide n°35123_065. Il explique ne pas avoir été prévenu du passage du technicien sur ces parcelles alors que ces dernières sont grillagées. Exceptionnellement, M. LOUIS, accompagné de M. SAULNIER et de M. GOUGEON, s'est déplacé sur la zone en fin de réunion. Après sondages, la zone 35123_065 est retirée de l'inventaire faute de critères suffisamment marqués.

La carte définitive de l'inventaire communal des zones humides de Goven (avec la zone 35123_065 supprimée) est validée à l'unanimité des membres présents.

SUITE DE L'ETUDE

L'inventaire devra faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal, puis d'une validation auprès de la CLE du SAGE Vilaine. Il pourra ensuite être intégré au PLU.

Annexe : feuille de présence



Siège social : 18, rue de Locronan – 29000 QUIMPER

**Agence Morbihan
9-10, place d'Irlande 56860 SENE**

**Agence Pays de la Loire : 1 bis/3 rue Augustin Fresnel
Parc d'activités de la Bretonnière - 85600 BOUFFERE**

Téléphone : 02 98 52 00 87

Télécopie : 02 98 10 36 26

**contact@dci-environnement.fr
www.dci-environnement.fr**

Référents :

Laëtitia CITEAU

Conseillère Etudes et ingénierie

Tél. 06.79.24.24.03

Courriel : laetitia.citeau@eptb-vilaine.fr

Benjamin BOTTNER

Chargé de mission biodiversité

Tél. 06.76.54.27.30

Courriel : benjamin.bottner@eptb-vilaine.fr

Anne LE NORMAND

Chargée de mission zones humides

Tél. 06.71.45.26.04

Courriel : anne.lenormand@eptb-vilaine.fr

Compte-rendu de l'expertise zones humides ZAC de la Levrais et de Bellevue à Goven

Contexte

Compte tenu des divergences entre l'actualisation de l'inventaire zones humides réalisé par un bureau d'études à la demande de la commune de Goven et l'inventaire mené en 2018 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat du bassin versant du Meu, notamment sur les ZAC de la Levrais et de Bellevue, l'EPTB Eaux et Vilaine a souhaité faire appel à un comité d'expertise. Une première expertise, uniquement sur l'aspect botanique a été effectuée le 15 avril 2022 et la deuxième expertise réalisée sur le critère pédologique a eu lieu le 26 avril dernier.

Expertise botanique du 15/04/2022

Présents

Norbert SAULNIER : Maire

Marine CRINON : Directrice générale des services

Jacques HAURY : Enseignant-chercheur en botanique à l'Agrocampus Ouest, Président du CSRPN

Benjamin BOTTNER : Chargé de mission biodiversité - EPTB Eaux et Vilaine (siège)

Laëtitia CITEAU : Conseillère études et ingénierie – EPTB Eaux et Vilaine Unité de gestion Vilaine Ouest (UGVO)

Bilan des observations

Seules quatre zones réunissent les critères floristiques pour les classer en zones humides. Il s'agit des zones en rouge sur la carte ci-après. Seules les parcelles correspondant aux futures zones d'aménagement de la Levrais et de Bellevue ont été expertisées (parcelles délimitées en noir).

La mare présente au sein de la parcelle a été construite par l'ancien propriétaire pour abreuver ses moutons (5 à 10 moutons). Donc même si elle est alimentée par une source ou des remontées de nappe, elle est artificielle.

**Expertise botanique du 15 avril 2022
ZAC de la Levrais et de Bellevue à Goven**



Les espèces recensées sur les zones humides pouvant être classées sur le critère botanique du fait de leur forte présence sur ces zones sont listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la zone humide	Espèces indicatrices des zones humides recensées
Zone n°1	Juncus effusus, Oenanthe crocata (forte densité), Festuca arundinacea, Deschampsia cespitosa, Ranunculus repens (forte densité), Cardamines pratensis
Zone n°2	Oenanthe crocata, Cardamines pratensis, Ranunculus repens
Zone n°3	Festuca arundinacea, Juncus effusus (forte présence), Oenanthe crocata, Ranunculus sardous, Ranunculus repens, Salix, Cirsium anglicum (forte présence, Agrostis stolonifera
Zone n°4	Cardamines pratensis, Ranunculus repens, Juncus effusus, Oenanthe crocata

En dehors de ces zones humides recensées sur le critère botanique, l'expertise pédologique est nécessaire pour valider ou non l'actualisation réalisée par le bureau d'études à la demande de la commune de Goven.

Expertise pédologique du 26/04/2022

Présents

Blandine Lemerrier : Ingénieure de recherche en Science du sol – Agrocampus Ouest

Pascal VOLPATO : OFB

Dorian COULLIER : OFB

Gwénaëlle CARIOU : Service Police de l'eau – DDTM 35

Yannick TRINQUART : Adjoint à l'urbanisme – Commune de Goven

Frédéric HORVAIS : Directeur des services techniques – Commune de Goven

Anne LENORMAND : Chargée de mission zones humides – EPTB Eaux et Vilaine

Laëtitia CITEAU : Conseillère études et ingénierie – EPTB Eaux et Vilaine Unité de gestion Vilaine Ouest (UGVO)

Bilan des observations

Les sondages pédologiques confirment en très grande partie la délimitation des zones humides réalisée en 2018 dans le cadre de l'inventaire porté par le Syndicat mixte du bassin versant du Meu. Les traits d'hydromorphie sont présents la surface et se prolongent bien au-delà de 50 cm de profondeur. Il s'agit principalement de sols de classe Vb selon la Grille GEPPA.

Le bilan des observations, localisation des points de sondage et délimitations modifiées des zones humides, est synthétisé dans la carte ci-dessous :

Résultat de l'expertise zones humides 2022
Secteurs de la Levrais et de Bellevue
Commune de Goven



Conclusion des expertises

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009, seul critère sol suffit pour classer en zones humides. Par conséquent, l'expertise menée sur les ZAC de la Levrais et de Bellevue permet de confirmer l'inventaire porté par le Syndicat mixte du bassin versant du Meu sur ces zones.